



STRATÉGIES
CONSEIL

Votre Conseil en Rédaction

Quelques exemples de Communiqués de Presse

→ Pour plus de renseignements, appelez-nous au **+216 22 318 938**



Communiqué

ÉDITION MUSICALE : LES AUTEURS PROPOSENT UN CONTRAT PLUS ÉQUILIBRÉ

En l'absence de contrat type dans le domaine de l'édition musicale, le Snac a réuni un groupe de travail composé d'auteurs et de juristes afin d'établir, sur la base du contrat de la CSDEM (Chambre Syndicale De l'Édition Musicale), un modèle plus juste et plus équilibré entre les deux parties contractantes. Sachant que les auteurs cèdent aux éditeurs de musique une partie des droits d'auteur générés par l'exploitation de leurs œuvres, il est nécessaire de définir précisément la contrepartie que les auteurs sont en droit d'attendre de la part de leurs éditeurs.

Sans rentrer dans le détail des « subtilités » juridiques de ce contrat, celui-ci prévoit une négociation sur l'étendue du territoire cédé ainsi que sur la durée de cession. Il impose à l'éditeur de musique d'obtenir une publication de l'œuvre sur un enregistrement commercialisé dans un délai de 12 mois et un engagement plus réel à assurer à l'œuvre une exploitation commerciale permanente et suivie.

En complément de ce contrat d'édition – qui est avant tout un outil de négociation mis à la disposition des auteurs – le Snac et les professionnels ayant participé à ce travail ont également souhaité proposer des clauses types ou particulières, notamment des clauses de rupture lorsque l'œuvre génère un niveau de droits d'auteur dérisoire ou inexistant, ou des clauses particulières lorsqu'il s'agit d'œuvres musicales destinées à des secteurs comme la musique de films ou la publicité.

Le contrat ainsi préparé par le Snac a reçu l'agrément et le soutien de l'Unac (Union Nationale des Auteurs et des Compositeurs) et de l'UCMF (Union des Compositeurs de Musiques de Films), recueillant ainsi l'unanimité dans les organisations professionnelles d'auteurs du secteur musical. L'intégralité du document est téléchargeable, entre autres, sur le site du Snac www.snac.fr dans les pages « Actualités ».

La CSDEM (Chambre Syndicale De l'Édition Musicale) à laquelle adhèrent notamment les *majors* de l'édition musicale, a accusé réception du contrat préparé par le Snac sans toutefois manifester le souhait d'engager des discussions avec les représentants des auteurs.

Contact :

snac.fr@wanadoo.fr

80, rue Taitbout - 75442 Paris Cedex 09

Tél. : 01 48 74 96 30

Fax : 01 42 81 40 21

Paris, le 21 mai 2007

**Freebox TV : un bouquet de chaînes gratuites
accessible au plus grand nombre
grâce à la norme MPEG-4**

En diffusant les 18 chaînes gratuites de la TNT en MPEG-4, Free augmente l'éligibilité, en zones dégroupées, au service TV inclus dans son offre haut débit Freebox.

Jusqu'à présent, les flux audiovisuels du service Freebox TV étant compressés en MPEG-2, un abonné dégroupé devait, pour bénéficier du service TV, disposer d'un débit descendant d'au moins 3,5 Mbit/s. Avec le MPEG-4, ce débit passe à 1,7 Mb/s.

Grâce au MPEG-4, la quasi-totalité des abonnés dégroupés équipés d'une Freebox HD qui ne pouvait recevoir Freebox TV, du fait d'une bande passante insuffisante pour ce service, peut désormais bénéficier des 18 chaînes de la TNT.

Débit IP. Offre Freebox et service de télévision accessibles sous réserve d'éligibilité de la ligne téléphonique.

Encodage réalisé avec des équipements ATEME, leader mondial dans les solutions de compressions vidéos en MPEG-4 / H.264.